



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 51 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LOÏC PARÉ – DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES TRANSITIONS NUMÉRIQUES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 68 / 2023 du 6 novembre 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Loïc Paré, directeur systèmes information et télécommunication,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Loïc Paré, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur des systèmes d'information et des transitions numériques, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 68 / 2023 du 6 novembre 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Loïc Paré, directeur des systèmes d'information et des transitions numériques, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques,
- tous documents relatifs aux prestations de services réalisées par les sociétés pour les interventions ou les réparations dans le domaine des systèmes d'information et des transitions numériques,

- les documents technico-financier des opérateurs télécom pour les commandes, les résiliations, les suspensions des lignes téléphoniques fixes, mobiles, abonnements Internet et pour l'acquisition des équipements associés,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de la direction des systèmes d'information et des transitions numériques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc Paré, directeur des systèmes d'information et des transitions numériques, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté à l'exclusion de tous documents techniques de réception de chantier et tous documents relatifs aux recettes, dans le cadre de la délégation de service public Très Haut Débit pour la création et l'exploitation du réseau de fibre optique, sera exercée par Matthieu Lebreton, directeur adjoint des systèmes d'information et des transitions numériques.

En cas d'absence de Matthieu Lebreton, la présente délégation de signature sera exercée par Yoann Chateau, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Loïc Paré
directeur des systèmes d'information
et des transitions numériques
Le

Notifié à Yoann Château,
directeur générale adjoint transitions
écologiques au quotidien
Le

Notifié à Matthieu Lebreton
directeur adjoint des systèmes
d'information et des transitions
numériques
Le